



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

Nombre en exercice : 06

Présents : 04

Date de la convocation : 14/12/2023

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, M. Cédric MAUGER, M Denis THOMAS, Mme Nathalie BARRIERE

Absent excusé : M. Aurélien FREMONT, Mme TEYCHENEY Agnès (suppléante), Mme LOPES Marie-Jocelyne (suppléante)

Pouvoir : Mme Vina SEEDOYAL donne pouvoir à M Denis THOMAS

Secrétaire de séance M. Cédric MAUGER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D22122023: modification statuts du SIRP
- 3- D23122023: convention utilisation locaux
- 4- D24122023: Provisions pour créances douteuses
- 5- Informations diverses

Etude de la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire



I – Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé par les membres présents à la séance.

II – D22122023 : Objet : Modification des statuts du SIRP de Cursan/Loupes REPORTÉE

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du SIRP de Cursan/Loupes.

Vu les statuts initiaux du syndicat, modifié le 5 décembre 2015, qui prévoient la gestion du regroupement pédagogique.



M. le Président propose la révision de l'article 6 en complétant la scolarisation des enfants du corps enseignant et en précisant la répartition des élèves n'habitants plus les 2 communes mais devant continuer selon les directives académique le cycle débuté dans l'établissement.

M. le Président donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **DECIDE de reporter cette délibération car le taux d'absentéisme est trop important**

III- N° D23122023 : Objet : Autorisation signature convention prêt restaurant scolaire aux communes
REPORTÉE

Suite à la présentation de la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de reporter cette délibération car le taux d'absentéisme est trop important**

IV- N°D24122023: Objet : provision pour créances douteuses

Monsieur le Président expose que les titres émis par le syndicat font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur le Président indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/12 de chaque année afin déterminer le volume de



créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de mettre en place les provisions pour créances douteuses comme détaillé ci-dessus**

V- Questions diverses

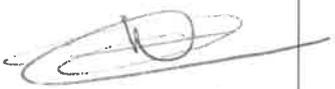
Une réunion de travail est proposée pour étudier les sujets reportés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Compte rendu sommaire affiché le 22 décembre 2023

Délibération	Objet	Votes
D22122023	Modification statuts	Reportée
D23122023	Autorisation signature convention prêt bâtiment scolaire	Reportée
D24122023	Provision créances douteuses	Approuvée

Le Président, Ludovic CAURRAZE		Le secrétaire, Cédric MAUGER	
---	---	---	---

